

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2011

SIMPLIFICATION DU VOTE PAR PROCURATION - (n° 3374)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Roman-----
ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le début du dernier alinéa est ainsi rédigé : « Si cette limite n'est pas respectée, la ou les ... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tirant les conséquences du relèvement d'un à deux du nombre de procurations susceptibles d'être établies en France.